

COURSE CYCLISTE VELOCE-CLUB CHATEAU-GONTIER

DIMANCHE 30 AOÛT 2026

ARRÊTÉ

Le Maire de la COMMUNE de BIERNÉ-LES-VILLAGES

VU les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course cycliste sur les voies communales de la commune déléguée de Bierné, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute catégorie : **RUES DES LAVANDIÈRES ; JEAN BOURRÉ ; DU MAINE ; V.C. n°4 et n°8 (commune déléguée de Bierné)**

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits le DIMANCHE 30 AOÛT 2026 :

RUES DES LAVANDIÈRES ; JEAN BOURRÉ ; DU MAINE ;
V.C. n°4 et 8
 Commune déléguée de Bierné

Article 2 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par l'association du Véloce-Club de Château-Gontier.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le commandant du groupement de gendarmerie de Château-Gontier/Mayenne,
- Centre de Secours - Rue Pierre et Marie Curie - Château-Gontier - 53200 Château-Gontier/Mayenne,
- Centre de Secours - Rue du Maine - Bierné - 53290 Bierné-les-Villages
- SMUR - Centre Hospitalier du Haut-Anjou - Quai Georges Lefèvre - BP 405 - Château-Gontier - 53204 Château-Gontier/Mayenne,
- M. le président de l'association du Véloce-Club de Château-Gontier,
- M. le chef du service gestion et entretien de la route et de la rivière, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bierné-les-Villages, le 20/07/2026

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

